RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2013

N°20/2013

APPROBATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE

INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE DEPARTEMENT

Au terme d'échanges entre le Conseil Général et les services de la Communauté, en suite d'une réunion tenue dans les locaux du Département avec l'ensemble des Maires, le Diagnostic partagé du territoire a été finalisé. Ce document constitue un préalable à la contractualisation du partenariat financier entre le Département et les communes qui souhaitent s'engager dans un contrat de territoire.

Le diagnostic est constitué d'un état des lieux, détaillant le territoire, le cadre de vie, population, l'habitat et le logement, l'emploi, l'éducation, l'insertion, et les services à la personne. Il est complété par la définition d'enjeux, portant par exemple sur le maintien d'une agriculture dynamique et fonctionnelle en limitant la consommation des espaces naturels, sur l'incitation des communes à créer leur réseau d'assainissement collectif, sur le développement de l'emploi afin de limiter la dépendance aux autres pôles du nord du Département, sur la poursuite du travail engagé en matière d'accueil de la petite enfance, etc...

Le diagnostic est accompagné d'un certain nombre d'actes annexes, qui sont :

- le règlement des contrats « Contrat de territoire » et « contrat de cohésion sociale et urbaine », qui fixe les critères et les opérations éligibles, détermine l'enveloppe financière pour le période 2013-2017, la répartition de cette enveloppe entre les opérations. Ce règlement introduit également un bonus/malus dans le cadre d'un label « Essonne durable et solidaire », prenant en compte le respect d'obligations comme celles afférant au logement social, à l'accueil des gens du voyage, à l'emploi des personnes handicapées, etc
- <u>le règlement des subventions</u> accordées par le Département, qui fixe les modalités pratiques portant sur le contenu du dossier de demande de subvention et les modalités de versement
- une déclaration départementale d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire. Cette déclaration porte notamment sur la mixité sociale du territoire, passant par une répartition équilibrée du logement social, sur l'adaptation des politiques aux conséquences de la crise sur certaines catégories de population rendues plus fragiles, sur la lutte contre l'étalement urbain, sur le développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et du fret routier, etc
- <u>la désignation d'un référent « Développement Durable</u> », ayant pour objectif d'amplifier une dynamique de diffusion des bonnes pratiques
- <u>la désignation d'un référent « appel des 100 »</u>, dans le cadre de l'objectif de créer un réseau de 100 collectivités essonniennes pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire,

- <u>une intention d'engagement partenarial 2013-2017</u> avec le Département qui recense l'ensemble des accords sur les annexes précédentes. Cette intention correspond en fait à la délibération de l'Assemblée délibérante.

Conformément au Règlement Intérieur, les candidatures sont à adresser par écrit à la Direction Générale 24 heures avant l'ouverture du scrutin.

L'ensemble des pièces de ce dossier étant particulièrement volumineux, il a été adressé par voie dématérialisée. Un exemplaire reste consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir

- affirmer sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,
- approuver le diagnostic territorial partagé
- signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire
- désigner M. ou Mme référent « Appel des 100 » et M. ou Mme, référent « Développement durable »,
- autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

PROJET DE DELIBERATION

APPROBATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE

INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE DEPARTEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017.

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

VU le règlement départemental de subventions,

VU le diagnostic territorial présenté,

Considérant les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniens, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

CONSIDERANT le souhait de la commune, eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,

APPROUVE le diagnostic territorial partagé,

SIGNE la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe en 2 exemplaires),

DESIGNE M. ou Mme référent « Appel des 100 » et M. ou Mme, référent « Développement durable »,

Annexe le diagnostic territorial partagé (annexe 3),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.